



**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Juillet 2011**

L'an Deux mille onze le 21 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents** : M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT, Mme MONTEIRO, M. DELPECH, Mme DEPOUX, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, M. MEIGNAN.

**Étaient absents excusés** : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à Mme DESCLAUX-CURNIÉ  
M. BLONDEAU a donné procuration à Mme VANDERVOORT.

**Étaient absents** : M. CAPELLE, M. PETITEAU.

Nombre de membres élus 13  
Nombre de membres présents 9

Date de la convocation : 18 juillet 2011  
Date de l'affichage : 18 juillet 2011

Nombre de membres votants 11

Mme DESCLAUX-CURNIÉ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose :

**L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2011 à l'unanimité et le signe.

**PRÉSENTATION PAR M. François ARLOT PRÉSIDENT DU SIEED DE L'IMPLANTATION SUR LA COMMUNE D'UN COLLECTEUR ENTERRÉ DESTINÉ A LA COLLECTE DU VERRE.**

Lors de la réunion du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a demandé la présence du SIEED à cette séance pour étudier le projet de cette implantation.

M. le Maire a sollicité M. François ARLOT, Président du SIEED qui a accepté de venir présenter le projet d'installation d'un collecteur enterré destiné à la collecte du verre selon la proposition qui avait été évoquée lors de la précédente séance.

- M. le Maire donne la parole à M. ARLOT qui expose que l'implantation d'un collecteur enterré joue un rôle important pour les années à venir, il souligne que le coût du ramassage de la collecte au porte à porte devient de plus en plus onéreux et dans l'avenir il faudra envisager l'étude de points de regroupement dans chaque commune car elles ne pourront plus assumer le coût de cette prestation.



Aujourd'hui, aucune commune n'est obligée de développer ces points de regroupement des ordures, mais quelques unes ont décidé à partir du 01/01/2013 de devenir « mairie pilote », à savoir Houdan, Montfort-l'Amaury, Behoust, Galluis, Orgerus, Maule, etc. la mise en place de ce fonctionnement surtout dans les zones denses comme les lotissements vont leur permettre de diminuer le coût du ramassage.

- M. ARLOT confirme que l'Association des Maires de France incite à développer ce fonctionnement pour des raisons d'esthétique, d'environnement mais également dans l'avenir supprimer les colonnes aériennes.

Il rappelle que les colonnes aériennes ont été installées en 1998 et qu'elles deviennent obsolètes, aujourd'hui nous sommes tous sensibles à notre environnement y compris sur le plan visuel mais aussi sur les nuisances sonores.

C'est pour ces raisons, qu'il faut envisager dès maintenant un autre mode de fonctionnement.

Il souligne que la mise en place est gratuite pour la commune que le positionnement de cette implantation est très important sur un plan d'efficacité, que cette colonne est insonorisée, elle se présente en forme de caisson en béton avec une partie métallique et représente un ensemble de 7 tonnes.

- M. ARLOT confirme que le Syndicat n'est pas propriétaire du terrain, seule la commune peut donner son autorisation pour son implantation.

Il précise que dans un premier temps seul les communes qui possèdent une colonne à verre aérienne devront statuer sur cette installation, ce qui représente pour le Syndicat l'installation de 150 colonnes.

Il souligne que la mise en place est gratuite pour la commune, que le coût de cette installation est à la charge du Syndicat et estimé entre 10 000 € à 11 000 € le financement de cet investissement a déjà été constitué et ne nécessite pas d'augmentation des charges; précise que le Syndicat ne pourra pas accepter l'implantation de la colonne à l'endroit actuel ; sachant que le positionnement n'est pas adapté, que le camion qui effectue aujourd'hui l'enlèvement de la collecte accède difficilement.

Il demande que le Conseil Municipal envisage de statuer sur un autre emplacement plus accessible, Il confirme que cela prend 15 secondes pour le vidage de la colonne, que l'enlèvement est fait dans la journée et normalement tous les 15 jours.

- M. ARLOT invite le Conseil Municipal à débattre sur ce sujet :

- M. MEIGNAN demande le volume de la colonne et l'étanchéité.

Réponse : la colonne a un volume de 3m<sup>3</sup> ; l'ensemble de la colonne et du cuvelage béton est étanche, il précise que le nettoyage se fera une fois par an par un camion lavage.

- Mme VANDERVOORT demande :

- 1- si le fait d'enterrer cette colonne la commune peut prétendre à une prestation moins importante.
- 2- souhaite connaître comment est calculée la taxe sur les ordures ménagères.

Réponse : Cette prestation ne va pas générer une forte hausse mais il faut savoir qu'il y aura quand même une petite modification de la prestation ; sachant que la maintenance sera différente.

En ce qui concerne le financement de la collecte qui s'appelle la « TEOM » (Taxe Ecologique sur les ordures Ménagères) cette taxe est assise sur l'impôt foncier elle se calcule par rapport au prix à la tonne, à la collecte du ramassage du traitement des déchets ménagers et au volume des bacs ; divisé par la valeur locative et ramené au nombre d'habitant.

Il précise également, que le ramassage des encombrants coûte très cher au syndicat et à l'ensemble des contribuables.

- M. le Maire souhaiterait quelques informations sur l'ouverture de la déchèterie de Méré, M. ARLOT confirme qu'elle devrait ouvrir en 2012, mais aussi que le Syndicat envisage l'ouverture d'une déchèterie à Crépière.

- M. le Maire demande à M. ARLOT son avis sur les problèmes qu'il rencontre entre les particuliers et les entreprises.



- M. ARLOT confirme qu'il rencontre des problèmes importants avec les artisans à savoir que les artisans facturent en recyclage des gravats à leurs clients et viennent à la déchèterie avec leur carte en temps que particulier.

Il rappelle que la déchèterie est gratuite pour le particulier, ce qui est tout bénéfique pour l'artisan en procédant de cette façon.

Il confirme avoir également des problèmes avec les gens du voyage qui scannent les cartes de déchèterie, et à ce jour cette situation est très difficile à maîtriser.

Pour remédier à ces différents problèmes le Syndicat envisage de mettre en place une carte magnétique et l'ouverture d'une journée supplémentaire réservée aux véhicules utilitaire « via les artisans » avec un contrôle plus rigoureux et une prise en charge payante pour le dépôt de leur gravas.

- Mme VANDERVORT s'interroge sur la dissolution du SIEED lorsque l'intercommunalité sera créée.

- M. ARLOT confirme qu'il a rencontré M. le Préfet qui lui a confirmé que le SIEED ne sera pas touché par l'intercommunalité mais que ce regroupement de communes va obligatoirement engendrer des coûts supplémentaires pour les communes. Toutefois ces mêmes communes devraient déduire de leur gestion communale les impôts sur les compétences dont elles n'auraient plus la charge.

- M. le Maire remercie M. ARLOT au nom du Conseil Municipal pour son intervention et du temps qu'il a consacré pour toutes ces informations.

- Mme VANDERVOORT demande si le Conseil Municipal doit délibérer sur l'emplacement ce jour, M. le Maire confirme que ce sujet sera débattu ultérieurement.

#### **VOTE D'UNE MOTION COLLECTIVE DE SOUTIEN A L'ACTION DU MAIRE SUR LE DOSSIER RELATIF AU DÉPÔT DE GRAVATS EN OCTOBRE 2009 SUR LA PARCELLE ZB 33.**

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal leur accord en séance du 30 juin 2011 d'exprimer leur solidarité sur le vote d'une motion de soutien au premier magistrat de la commune ainsi qu'à tout autre élu qui le représenterait sur le dossier relatif au dépôt de gravas sur la parcelle ZB 33 ainsi que les menaces qu'il a reçu à ce sujet de la part de M. PICO Johnny.

Dont le dossier a été classé sans suite par M. le Procureur de la République.

- M. le Maire donne lecture du projet de la motion :

***« Dans le cadre du dossier relatif au dépôt de gravas illicite en Octobre 2009 sur la parcelle ZB 33 classée en ENS (Espace Naturel Sensible), le Procureur de la République M. Michel DESPLAN vient d'informer la Commune en date du 9 Juin 2011 que la procédure a été classée sans suite par le parquet le 13 Janvier 2011, au motif que l'infraction est insuffisamment caractérisée alors que le dossier comprenait :***

- ***Un constat d'huissier avec photos***
- ***Un constat du Maire de la Commune***
- ***Un constat de Gendarmerie***
- ***Un dépôt de plainte contre X pour dépôt illicite de gravats polluants***
- ***Une facture d'enlèvement des 15 camions de gravats.***

***Par ailleurs, s'agissant des frais engagés par la Commune d'Auteuil-le-Roi d'un montant cumulé de 2 438,85 € TTC, le Procureur conclut qu'il ne lui appartient pas de décider qui devra supporter la charge, l'action publique étant désormais éteinte.***

***En date du mercredi 11 Mai 2011 à 11h00, M. Johnny PICO qui a reconnu devant la Gendarmerie de La Queue-lez-Yvelines être l'auteur responsable de cette infraction, a demandé un rendez-vous au***



**Maire d'Auteuil-le-Roi et a été reçu par M. le Maire en présence de Mme Corinne VAISSIERE secrétaire de mairie.**

**Lors de cet entretien, M. PICO nous a déclaré être déjà informé que la procédure en cours allait être classée sans suite par le Procureur de la République.**

**Fort de cette impunité, M. PICO a déclaré qu'il allait de nouveau faire venir des camions de gravas pour stabiliser les parcelles N° ZB 34 propriété de sa concubine et ZB 36 propriété de sa mère, pour les transformer en aires sauvages d'accueil des « Gens du voyage ».**

**M. le Maire a de suite informé M. PICO que dans ces circonstances il fera de nouveau saisir et enlever les matériaux polluants. M. PICO a alors déclaré qu'il abattra M. le Maire au fusil de chasse dès qu'il pénétrera sur la parcelle, ainsi que toute autre personne qui en fera de même.**

**Face à ces menaces de mort proférées à l'encontre du premier magistrat de la Commune ou de tout autre élu qui serait mandaté pour le remplacer, tous les Membres du Conseil Municipal jugent inacceptables de telles menaces, et décident à l'unanimité d'exprimer un soutien solidaire à l'action engagée par le Maire au nom de la Commune, en signant la présente motion.**

**Fait à Auteuil-le-Roi le 21 Juillet 2011 pour être transmis à M. Le Préfet, M. Le Sous Préfet, M. le Procureur de la République et aux instances concernées pour faire valoir ce que de droit ».**

- M. le Maire confirme qu'il a voulu être factuel et qu'il n'a pas voulu mettre d'interprétation subjective. Il confirme que lors d'une construction illégale le Maire a le pouvoir de rentrer sur la parcelle et de saisir les matériaux.

- Mme VANDERVOORT confirme qu'il faut mettre l'accent sur la fonction d'élu qui n'est pas respectée.

- Mme DEPOUX souligne que cette motion aborde deux aspects distincts du dossier, mais juge ces propos irrecevables.

- M. PELISSIER confirme que le dossier est classé et que la commune n'a plus possibilité de demander un recours auprès du Procureur et qu'à ce titre le Conseil Municipal doit marquer sa solidarité auprès du 1<sup>er</sup> magistrat de la commune comme auprès des Maires adjoints lorsqu'ils ont délégation du Maire, car de tels propos sont intolérables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette motion qui sera signée par les membres du Conseil Municipal.

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT L'ASSOCIATION ÉPARCHE A EFFECTUER DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU ROND POINT DE LA RD 76.**

- M. le Maire rappelle en séance du 30 juin 2011 la proposition de l'association ÉPARCHE sur le projet d'embellir le Rond Point RD 76 et souligne qu'un avis avait déjà été émis.

- Mme VANDERVOORT confirme la remarque de M. PETITEAU à savoir que ce n'est pas à l'association ÉPARCHE d'envisager ces travaux, mais à la commune et elle considère également que cette association n'a pas à s'investir dans ce domaine.

- M. PELISSIER rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'un avis favorable lors de la dernière séance du Conseil Municipal et précise qu'il a été demandé à M. le Maire de mettre cette question à l'ordre du jour prochain Conseil Municipal pour obtenir un vote de leur part.

- M. MEIGNAN souligne qu'il souhaiterait que l'association ÉPARCHE respecte la philosophie qui figure dans le PADD et utiliser des végétaux qui sont en adéquation avec notre région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 8 voix POUR, 3 CONTRE Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT, M. BLONDEAU.



- Mme MONTEIRO souhaite remercier l'association ÉPARCHE pour sa générosité car elle aurait pu utiliser ce financement pour un tout autre projet.
- Mme DEPOUX souligne que ce n'est pas la seule association à s'investir dans la commune.

#### **VALIDATION DU COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT A M. LE PRÉFET DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2011 RELATIVE À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES.**

- M. le Maire rappelle l'avis que doit porter le Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, il souligne que la commission s'est réunie pour étudier les points qui lui semblent important d'apporter à ce projet d'intercommunalité dont le périmètre regroupe 31 communes.

- M. le Maire laisse la parole à M. PELISSIER qui donne lecture du courrier d'accompagnement qui sera transmis avec la délibération à M. le Préfet.  
Il confirme que cette lettre a été envoyée à chaque conseiller et qu'il n'a pas reçu de leur part de remarque.

**« Monsieur le Préfet,**

***Par votre courrier du 4 mai 2011, vous avez souhaité recueillir l'avis de notre Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en cours de délimitation et cela dans le respect de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.***

***Après la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2011 nous vous précisons les points suivants :***

***Approbation à la majorité du Conseil Municipal d'Auteuil-le-Roi sur le projet de périmètre avec les réserves suivantes :***

- 1. Refus de la dissolution des syndicats SIAB et SIFAA dont les compétences pourraient être transférées à l'intercommunalité car inclus dans le même périmètre. Notre Conseil ne voit pas l'utilité d'une telle dissolution et souhaite conserver ces deux syndicats.***
- 2. Demande de précisions préalables sur les transferts de compétences envisagés.***
- 3. Fixation de règles préalables de représentativité des communes dans le cadre de l'intercommunalité (projets de statuts) ; une commune = une voix***
- 4. Précisions sur la fiscalité propre de l'intercommunalité.***

***En vous remerciant à l'avance de transmettre les observations ci-dessus mentionnées aux responsables départementaux concernés et en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération la plus respectueuse. »***

- M. le Maire demande à M. PELISSIER s'il ne voit pas d'objection à ce que cette lettre soit envoyée sous la signature du Maire, M. PELISSIER ne voit pas d'objection à cette demande qu'il trouve normale.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 10 voix POUR et une abstention M. BLONDEAU.

#### **FINALISATION DU DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU P.L.U.**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 12 juillet 2011 à 17h30, la commission d'urbanisme s'est réunie en présence de Mmes BARRÉ-BON et LESENEY de la DDT du cabinet d'architecture Claire BAILLY et Christian WEISS et des membres du Conseil Municipal qui le souhaitaient, afin d'entériner les dernières modifications.



- Mme VANDERVOORT souligne que l'heure qui avait été retenue n'était pas en adéquation avec les gens qui travaillent. M. PELISSIER souligne qu'il avait accepté ce créneau horaire pour permettre à la DDT ainsi qu'à Claire Bailly et Christian Weiss de participer à ce rendez-vous.

- Mme CHAVILLON souligne que le cabinet ne respecte pas les observations que la commission demande, en ce qui concerne le développement durable, il est normal que ce thème figure dans le PADD mais ce n'est pas au cabinet d'imposer des projets qui n'ont pas un lien avec le village. Ce document doit rester apolitique seul le Conseil Municipal reste décisionnaire de ce document, ce n'est pas au cabinet de décider l'avenir de la commune.

- M. PELISSIER confirme que M. WEISS a formulé des attaques personnelle en vers les membres présents et que cela n'est pas acceptable en ajoutant que la diffusion par M. le Maire du mail de Jean-Luc Capelle à Christian Weiss n'a pas arrangé les choses et pouvait expliquer sans la justifier l'attitude de Christian Weiss.

- M. le Maire souligne qu'il ne peut pas laisser dire que ce document est emprunt d'une connotation politique et militante.

- M. PELISSIER ajoute que Madame BARRE-BON elle-même a précisé lors de la réunion de la commission urbanisme du 12 juillet 2011 à la mairie qu'il ne fallait pas qu'apparaissent de phrases ou de propos militants dans notre PADD.

- M. PELISSIER en tant que rapporteur de la commission urbanisme rappelle que ce document a été repris 4 fois par la commission, et souligne qu'à ce jour il subsiste encore des connotations qui ne devraient pas figurer dans ce PADD et qui deviennent insupportable.

- M. PELISSIER propose une nouvelle fois de modifier certains termes qui ont été inscrits par le cabinet à l'encontre de la commission.

Texte – page 14 : la commission n'avait pas souhaitait voir apparaître dans le PADD cette information sur les produits chimiques.

- M. le Maire souligne que cette information fait partie du grenelle de l'environnement, M. PELISSIER confirme que la commission souhaite que le terme « produits chimiques » soit remplacé par préserver l'intégralité des espaces naturels et ne pas rentrer dans le détail, en indiquent une gestion écologique suppose entre autres de préférer les essences locales et régionales pour fleurir les espaces verts publics.

- M. PELISSIER souligne que selon la commission il souhaite que ce PADD reste le plus simple possible et de ne pas rentrer dans les détails.

M. MEIGNAN souligne que l'on ne peut pas imposer aux particuliers de limiter les produits chimiques, mais, on se doit de le faire au niveau des agents techniques de la commune pour l'entretien de la voirie.

Page 15 : Laisser le titre : Développer une agriculture de proximité et développer le thème par :

Le rapprochement des Auteuillois avec leur terroir ainsi que la valorisation de l'agriculture locale passent donc naturellement par le développement d'une agriculture de proximité, en particulier concernant le maraîchage, activité traditionnelle sur la commune.

- M. PELISSIER souligne que la commission s'est toujours opposée à parler d'A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Page 9 : Mme VANDERVOORT ne voit pas comment on peut parler de déplacements doux, lorsque l'on sait pertinemment qu'il est nécessaire d'avoir un véhicule pour se déplacer lorsque l'on habite la commune.

M. le Maire souligne qu'il faut se projeter dans le temps, M. PELISSIER confirme que la commission n'a pas statué sur cette situation.



Page 10 : la carte ne reflète pas le schéma qui démontre la protection du patrimoine architectural des maisons anciennes, cette carte est incomplète par rapport à la réalité.

Mme MONTEIRO souligne que la légende stipule « ouvrir une zone à urbaniser de dimensions réduites » et par contre le texte du PADD dit « ouvrir des surfaces à urbaniser » la rédaction doit être cohérente.

Page 12 : la carte sur « Autoriser un développement économique et artisanal modéré et maîtrisé »

- M. PELISSIER souligne que la commission urbanisme n'a pas acté sur le développement de nouvelles activités autour de l'accueil du tourisme, Mme MONTEIRO rappelle que ce sujet a été évoqué en commission, M. PELISSIER dit que ce sujet a été suggéré mais pas décidé donc cette idée ne peut pas apparaître sur la carte.

- M. PELISSIER termine en proposant de remettre en forme les modifications et de leur soumettre avant de les envoyer au cabinet d'urbanisme.

- Mme MONTEIRO souligne qu'il est important de débattre au Conseil Municipal les zones qui seront urbanisées avant la réunion publique, c'est dans un premier temps ce que les Auteuillois attendent.

- M. PELISSIER confirme qu'un premier contact a été pris sur une zone et qu'en septembre la commission continuera la concertation pour les autres zones envisagées.

Également, pour la détermination du terrain de foot un groupe de travail a été constitué pour concrétiser ce qui a été demandé par certains Auteuillois à savoir le coût et les subventions qui peuvent être allouées. Toutes ces informations devront être réalisées avant la réunion publique.

- M. MEIGNAN demande à M. le Maire la programmation des réunions qui doivent être réalisées.

- M. le Maire répond :

1- une présentation du PADD aux personnes associées que sont : les communes avoisinantes, les syndicats, les administrations, etc. ...

2- une réunion publique de présentation du PADD.

3- l'élaboration de la réglementation.

- Mme Vandervoort demande à Mr le Maire s'il a rencontré les propriétaires des autres zones potentielles à allotir

- M. le Maire confirme qu'à partir du 15 septembre, les propriétaires des 2 autres zones à urbaniser vont être conviés en 2 réunions et suite à cette concertation aura lieu la réunion d'information publique.

- M. le Maire demande si le Conseil Municipal considère que le débat sur le PADD a bien eu lieu.

- Mme MONTEIRO souligne que le débat n'est pas terminé tant que les zones à urbaniser et le terrain de foot ne sont pas déterminés.

- M. le Maire rappelle que le PADD n'est pas figé il peut évoluer jusqu'à l'arrêté du PLU par le Conseil Municipal.

Aujourd'hui le PADD a été débattu et non arrêté, il peut encore évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision de considérer que le PADD a bien été débattu en séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2011.



### QUESTIONS DIVERSES

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- M. le Maire indique la vente pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, sur la propriété :
  - 11 Chemin aux Bœufs

#### CONGÉS ANNUELS DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

- M. le Maire confirme l'envoi à chaque conseiller des dates de congés des agents communaux.

#### CONGÉS DES ÉLUS

- M. le Maire donne l'absence de chaque élu ; Maire et Adjoint.
- Confirme que Mme VANDERVOORT aura la délégation du 3 au 7 août et Mme CHAVILLON la délégation du 8 au 29 août 2011.

#### FINANCES

- M. le Maire confirme que Mme FONT est en arrêt maladie depuis le 9 juin 2011. Pour remédier à son absence il a demandé au formateur qui s'occupe de la maintenance de la comptabilité de la commune de le former pour aider Mme VAISSIERE dans ce domaine.
- Mme MONTEIRO souligne que dans la situation actuelle, elle ne pourra présenter le prochain état budgétaire pas avant le mois de septembre.
- Mme VANDERVOORT souhaite connaître l'évolution de cette situation pour la rentrée.
- M. le Maire confirme que Mme FONT est en arrêt de travail jusqu'au 31 juillet et suite à un entretien téléphonique avec elle, il ne peut pas présumer que son arrêt ne sera pas prolongé. Il confirme que son CDD expire le 31 août 2011, et avec l'aide du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) une lettre lui sera adressée pour mettre fin à son contrat.
- M. PELISSIER demande si une position a été prise pour son remplacement.
- M. le Maire confirme qu'il a rencontré une personne qui serait disponible à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, il souligne qu'elle n'est pas de la fonction publique mais qu'elle a occupé un poste important dans le privé.
- M. PELISSIER demande s'il n'y a pas d'autres candidatures.
- M. le Maire confirme que depuis cet entretien, il a reçu deux autres propositions.
- Mme CHAVILLON demande si les personnes font parties de la fonction publiques et qu'elles sont leur position par rapport à une personne qui n'est pas un agent de la fonction publique.
- M. PELISSIER souligne qu'une personne qui n'a pas le statut de la fonction publique comme Mme FONT ne peut pas avoir le même niveau de compétences sans formation, ce qui est significatif à ce jour alors que pourtant dès l'origine Mme MOTEIRO comme M. le Maire s'était félicités de cette candidature d'excellente qualité
- M. PELISSIER rappelle qu'il a déjà demandé qu'un groupe de travail se réunisse lors de l'embauche d'un agent.
- M. le Maire rappelle que le recrutement d'un agent est de la responsabilité du Maire.





### AUTEUIL-LE-ROI

- Mme VANDERVOORT demande que l'on reçoive les personnes qui ont envoyé leur candidature, sachant qu'elles sont agents de la fonction publique et ont peut-être plus de connaissance qu'une personne du privé.
- M. le Maire rappelle que Mme FONT avait travaillé dans la fonction publique et qu'elle n'a pas donné à ce jour satisfaction.
- Mme CHAVILLON demande à être informé de cet entretien sachant que sur les deux candidatures une personne habite la commune.  
M. le Maire confirme qu'elle sera reçue très prochainement.

#### BULLETIN MUNICIPAL

- M. le Maire souligne que le bulletin n°114 a été publié, plusieurs personnes ont formulé des compliments sur la qualité de ce bulletin.
- M. le Maire rappelle qu'il a envoyé un mail aux conseillers concernés sur la collecte des articles pour la mise en forme du prochain bulletin municipal.
- Mme CHAVILLON demande un droit de réponse sur le prochain bulletin municipal au sujet de l'édition soulignant que dans ce bulletin M. le Maire se permet de dire « qu'aucun conseiller municipal ne s'est porté volontaire pour reprendre et assumer la responsabilité de rédacteur en chef ».
- Mme CHAVILLON conteste cette remarque soulignant qu'elle ne fait pas partie de cette commission et qu'elle n'accepte pas cet amalgame au sein des conseillers. Chaque commission doit assumer ses responsabilités.
- M. le Maire souligne que la demande de prendre la responsabilité d'être rapporteur de cette commission avait été évoquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et aucun conseiller n'avait voulu prendre la responsabilité de cette commission.
- Mme CHAVILLON confirme que c'est à la commission communication de nommer un rapporteur.
- Mme CHAVILLON conteste également le fait qu'il est mentionné que la réfection du vestiaire du stade n'a pas été réalisée, cette information n'est pas le reflet de la réalité sachant que des devis ont été demandés et qu'un dossier de DGE est en attente.
- M. le Maire confirme que la DGE expire en 2012 et qu'il a bien pris ce dossier en considération.
- Mme CHAVILLON souhaite également s'exprimer sur le goûter de la Saint Nicolas, en rappelant que ce n'est pas M. le Maire qui organise un goûter pour les enfants de l'école mais :  
« M. Le Maire et le Conseil Municipal ».
- M. le Maire rappelle à Mme CHAVILLON que lors du pique nique du CCAS, elle a refusé que le Conseil Municipal soit associé à cette invitation.
- Mme CHAVILLON confirme que le CCAS est un Conseil d'administration et que cette invitation n'a pas de lien avec le Conseil Municipal.
- Mme VANDERVOORT demande un erratum dans le prochain bulletin sur la rédaction du paragraphe concernant le Relais d'Auteuil « disant que le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager les dépenses pour réaliser la fermeture des avancées et de l'escalier de l'hôtel ».  
Elle confirme que le Conseil Municipal a demandé un chiffrage mais n'a pas voté ces travaux.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### AUTEUIL-LE-ROI



- Mme DEPOUX souligne que dans le calendrier une erreur a été commise confirmant que le Président de Yakafokon est M. David DEPOUX et non Mme Simone DEPOUX.

- Mme DESCLAUX-CURNIÉ souligne que l'édito aurait pu être rédigé différemment à savoir : Que le Maire dans son édito n'a pas à porter un jugement négatif, une critique vis-à-vis de la position de ses Conseillers

- Mme DESCLAUX CURNIE précise en revanche qu'elle ne remet pas en cause la lourdeur du travail accompli par Monsieur le Maire.

- M. le Maire souligne qu'il est un peu las d'être critiqué.

- Mme Vandervoort souligne à Mr le Maire qu'il n'y a pas de critique quant à demander, que le rapport du compte rendu du conseil municipal concernant le relais d'Auteuil diffusé dans le bulletin municipal, reflète la décision du Conseil Municipal à savoir que le Conseil Municipal n'a jamais voté ces travaux mais demandé un chiffre.

- Mme CHAVILLON souligne que ces critiques ne sont pas justifiées pour sa part et qu'en tant que Maire Adjoint elle remplit largement ses fonctions.

- M. PELISSIER confirme que ce bulletin a pris beaucoup de retard, mais que c'est un travail fastidieux et bien fait qui reste très lourd à gérer depuis la démission de Monsieur Guy Gravis.

- Mme DEPOUX précise, que la Commission Communication et Culture, ne peut nommer un rapporteur. Celui-ci doit-être élu par l'ensemble du Conseil Municipal., faute de candidature à ce poste de Rapporteur, l'Assemblée délibérante n'a pu voter.

- Mme CHAVILLON souligne que certaines associations ne veulent plus mettre leurs articles dans le bulletin, car elles ont été censurées.

- M. le Maire dit qu'aucune association n'a été censurée et demande à Mme CHAVILLON de préciser ses informations. Elle explique que le club de foot n'a pas vu dans le bulletin un article sur le tournoi de foot et ne souhaite plus participer aux articles à publier.

- M. le Maire explique qu'aucun article n'a été proposé par l'ASA et qu'il s'entretiendra avec le Président du foot pour connaître les raisons de cette situation.

#### PLAN CANICULE

- M. le Maire rappelle que la préfecture a envoyé début juillet une information sur le plan canicule avec un projet de lettre à adresser à chaque administré, il demande à Mme CHAVILLON, responsable du CCAS, si cette demande a été transmise. Elle confirme qu'à ce jour, nous ne pouvons pas parler de canicule et dans un second temps les fascicules sont prêts à être distribués aux personnes fragiles, et confirme qu'elle se déplacera personnellement pour leur remettre.



### AUTEUIL-LE-ROI

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PAPE l'a informé que le Comité des fêtes organisera le 6 novembre un cross inter associations.
  - M. le Maire demande à Mme CHAVILLON responsable des associations de lui donner des informations sur cette manifestation.
  - Mme CHAVILLON confirme que le Comité des fêtes a souhaité relancer le cross qui était organisé il y a une dizaine d'année.
  - M. le Maire demande si toutes les associations seront conviées.
  - Mme CHAVILLON confirme que l'organisation de cette manifestation se fera avec toutes les associations lors de la réunion du calendrier en septembre.
  - M. le Maire rappelle à M. PELISSIER qu'une soirée jazz sera organisée avant la fin de l'année, selon les informations qu'il a recueillies.
  - M. PELISSIER précise qu'il n'a pas à ce jour été informé mais en prend bonne note avec plaisir et verra lequel de ces deux orchestres il fera participer à cette soirée Jazz du 26 novembre 2011, selon toute vraisemblance le « One More Time Jazz Band ».
  - Mme VANDERVOORT souhaiterait savoir si le « Contrat Rural 2012/2014 » est à l'étude.  
M le Maire confirme qu'il termine les travaux de voirie de la Grande Rue et s'occupe en septembre de ce dossier.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30
- 

Monsieur le Maire donne la parole au public, et confirme qu'il n'y a pas de questions.

---